

EP Campus Condorcet

Délibérations du Conseil d'administration n°5 du 9 novembre 2018

Réuni à la MSH Paris Nord, 20 av. George Sand 93210 Saint-Denis.

Membres du Conseil d'administration : 36

Membres présents et représentés au début de la séance : 27

Délibération n°2018-31 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'EPCC des attributions prévues à l'article 7 du décret créant l'établissement, pour signer un avenant au contrat de partenariat public privé conclu entre l'EPCC et la société SERENDICITE, relatif à l'achat de mobilier, dans la limite maximale de trois millions d'euros.

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

Vu la délibération n°2018-4 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'EP Campus Condorcet des attributions prévues par l'article 7 du décret créant l'établissement, mentionnées au 10° : les contrats, conventions et marchés, dans la limite d'un million d'euros ;

Considérant que le poste mobilier est inclus pour partie dans le contrat de partenariat, essentiellement le mobilier des espaces partagés ainsi que l'ensemble des rangements des locaux de bureau soit 30ml d'étagères pour les bureaux une et deux personnes dont 5ml linéaire armoire fermée (à l'exception des bureaux de l'INED). Il est envisagé de demander à Sérendicité d'étendre par voie d'avenant cette prestation à l'ensemble du mobilier du Campus pour les bâtiments dont il a la charge.

Trois raisons à cela :

La première est l'obtention par ce biais d'un mobilier neuf, non disparate, faisant campus et de qualité à des prix rendus plus intéressants par la mutualisation de la commande.

La seconde raison est que cette globalisation permet une meilleure gestion en exploitation maintenance du parc mobilier. La mise en place d'un étiquetage de l'ensemble des mobiliers pour qu'ils soient référencés dans le système d'informations patrimoniales fait partie intégrante de cette nouvelle commande et son prix intégré dans le montant de l'avenant.

Cet avenant sera complété par des annexes précisant de façon détaillée le choix des types de mobilier, leur nombre, leur prix unitaire ainsi que le montant global de l'avenant. Ces annexes reprennent les présentations déjà faites aux Bureaux du Campus des mois de mai, septembre et octobre 2018. Dans cet avenant seront pris en charge par l'EP Campus Condorcet le mobilier fourni par MAJENCIA et présenté dans son showroom à l'ensemble des référents mobiliers des établissements lors de deux visites :

D'une part : le complément des mobiliers des espaces « partagés » notamment les locaux du centre socio-médical, les locaux syndicaux, les halls des bâtiments, et quelques lieux communs ;

D'autre part : les mobiliers de bureau définis en base avec les établissements et consistant par poste de travail au mobilier suivant :

- pour le bureau individuel : un fauteuil DRAKKAR, un bureau ORIGAMI de 160 X 80 cm, une chaise visiteur LINE (à l'exception de l'INED qui a retenu une chaise pliante), un porte manteau ACCES, un caisson deux tiroirs fermés à clé KLEA, une poubelle TRIBU, une lampe de bureau TULIP

- pour les bureaux double : Deux fauteuils DRAKKAR, Deux bureaux ORIGAMI de 160 X 80 cm, Deux chaises visiteur LINE (à l'exception de l'INED qui a retenu une chaise pliante), un porte manteau ACCES, Deux caissons deux tiroirs fermés à clé KLEA, Deux poubelles TRIBU, Deux lampes de bureau TULIP

- pour les bureaux de quatre personnes : Quatre fauteuils DRAKKAR, deux bureaux ORIGAMI BENCH de 160 X 160 cm, deux chaises visiteur LINE (à l'exception de l'INED qui a retenu une chaise pliante), un porte manteau ACCES, quatre caissons deux tiroirs fermés à clé KLEA, quatre poubelles TRIBU, quatre lampes de bureau TULIP

- pour les bureaux partagés jusqu'à 10 personnes : à l'identique des bureaux de quatre personnes.

Un avenant à la convention d'occupation permettra aux établissements qui le souhaitent d'acquérir à leurs frais du mobilier supplémentaire.

Le président du Campus Condorcet rendra régulièrement compte au Conseil d'administration de la négociation de cet avenant et l'informerá après sa signature.

A l'unanimité des voix, deux administrateurs ne prenant pas part au vote, et par dérogation à la délibération n°2018-4, le conseil d'administration délègue au Président de l'EP Campus Condorcet sa compétence pour signer un avenant au contrat de partenariat public privé conclu entre l'EPCC et la société SERENDICITE, relatif à l'achat de mobilier, dans la limite maximale de trois millions d'euros.

Refus de prendre part au vote : 2

Abstention : 0

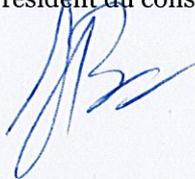
Votes pour : 25

Votes contre : 0

Affichage le 15/11/2018
Publication le 15/11/2018
Transmission au contrôle de légalité le [REDACTED]

Délibérations certifiées exécutoires le [REDACTED]

Le Président du conseil d'administration



JEAN-MARC BONNISSEAU

1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025